



**Commission Locale de l'Eau - plénière
SAGE Adour amont
A Barcelonne-du-Gers, le 3 avril 2024**

COMPTE-RENDU

MEMBRES, PRÉSENTS, EXCUSÉS

Après décompte des émargements sur la feuille de présence, il est constaté que 10 élus, 10 usagers et 6 représentants de l'Etat sont présents ou représentés, soit 26 des 64 sièges. Le quorum n'est pas nécessaire compte tenu de l'ordre du jour.

	Présents	Excusés	Dont ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	9	7	1	10/33
Collège des usagers	10	1	0	10/19
Collège de l'Etat	5	3	1	6/12
Total	24	11	2	26/64

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Travail sur l'avancement de l'élaboration de la stratégie du SAGE révisé

Objectif : Permettre aux commissions géographiques de poursuivre les travaux autour de la stratégie du futur SAGE révisé en s'assurant de leur pertinence au regard des attentes et de l'expérience de la CLE

DEBAT MOUVANT INTRODUCTIF

Par placement dans la salle, les membres de la CLE se sont positionnés selon s'ils estimaient que le territoire avait plus ou moins la capacité de s'adapter au changement climatique dès maintenant.

Il résulte de ce brise-glace introductif que plus de la moitié des participants sont très confiants dans la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique, dont une large majorité des élus présents. Par ailleurs, et à quelques exceptions près qui en doutent fortement (majoritairement des acteurs spécialisés dans le domaine de l'environnement), les autres participants estiment que le territoire a en partie seulement la capacité à s'adapter au changement climatique dès maintenant.

ETAT D'AVANCEMENT GENERAL DES TRAVAUX DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Par placement dans la salle, les membres de la CLE se sont positionnés sur l'état d'avancement général de l'ébauche de stratégie et le niveau d'avancement de chaque axe.

Il en ressort que :

-les membres de la CLE sont unanimement d'accord pour indiquer que l'ébauche de stratégie proposée est à un niveau d'avancement médian (4/10 à 6/10 environ). L'estimation du niveau d'avancement général est légèrement plus élevée chez les élus et les représentants de l'Etat qu'au sein du collège des usagers.

-le niveau d'avancement de l'axe 1 portant sur la végétalisation du territoire est plus faible avec deux sous-groupes : un groupe estimant plutôt l'avancement à 3-4/10, avec une surreprésentation d'élus et d'acteurs environnementaux, et un groupe estimant l'avancement à 6/10 environ avec une surreprésentation des services de l'Etat et d'acteurs économiques.

-le niveau d'avancement de l'axe 2 portant sur le ralentissement de l'ensemble des eaux a fortement partagé les membres de la CLE, avec un niveau d'avancement de 2/10 à 9/10 environ et une majorité de participants estimant l'avancement à 4-6/10, sans distinction selon les profils.

-le niveau d'avancement de l'axe 3 portant sur l'anticipation des effets du changement climatique a été estimé à un niveau d'avancement médian (4 à 6 sur 10 environ), avec une estimation plutôt autour de 4-5/10 chez les représentants de l'Etat mais sans distinction majeure par ailleurs et une certaine unité générale.

-le niveau d'avancement de l'axe 4 portant sur le changement de paradigme pour placer l'eau comme facteur-clef des choix du territoire est l'axe qui a le plus fortement partagé, avec un niveau d'avancement estimé entre 2/10 et 9/10 et environ un tiers des participants l'estimant à 2-3/10, un tiers des participants l'estimant à 4-5/10 et un tiers l'estimant à 7-8/10, sans distinction de profil.

A noter que les raisons individuelles de cette évaluation peuvent varier selon les acteurs pour un même niveau d'avancement estimé. Les notations et proportions exprimées ci-dessus sont des ordres de grandeur.

REMARQUES GENERALES SUR LES AXES 1 ET 2

Toutes les remarques mentionnées ci-après ont été partagées auprès de l'ensemble de la CLE après un travail en sous-groupe. Elles reflètent donc des réflexions partagées par plusieurs membres de la CLE, même si elles ne sont pas forcément partagées par tous. De ce fait, le membre de la CLE les ayant exprimés lors de la mise en commun n'est pas retranscrit ici car il est le porte-parole d'un groupe.

Remarque 1 : La place du volet « végétalisation du bassin » : axe ou orientation ?

Pour l'un des groupes, la place de la restauration de la végétation sur l'ensemble du bassin, si elle est importante, prend beaucoup de place dans la stratégie globale et est trop détaillée. Pour ce groupe, il serait intéressant qu'il s'agisse d'une orientation stratégique mais pas d'un axe à part entière. Ce point n'est pas partagé par l'ensemble des membres de la CLE. Certains rappellent le lien indissociable entre gestion des eaux de surface (infiltration, ruissellement...) et la végétalisation des bassins versants. Ce lien n'est pas contesté mais semble trop présent pour l'un des groupes. **Un lien semble à faire entre la végétalisation et les zones non-imperméabilisées.** Le cas des ombrières sur les parkings évoqués en commission géographique Chalosse-Tursan est repris ici : les ombrières incitent à l'imperméabilisation et à la perte d'espaces arborés sur les parkings, qui favorisent pourtant l'infiltration et le ralentissement des eaux. Il serait donc préférable de favoriser les espaces verts et les espaces non imperméabilisés pour mieux ralentir les eaux. Il est par ailleurs souligné que l'eau et la végétalisation sont deux sujets transversaux qui se regroupent sur de nombreux aspects, comme la lutte contre l'érosion, l'évaporation sur les petits chevelu, la température des eaux, etc. Il est ainsi affirmé que la présence de l'arbre sur le bassin est donc essentielle pour une bonne gestion du cycle de l'eau. Le constat est dressé que cet axe est effectivement conséquent mais qu'il présente de nombreuses externalités positives pour le territoire, expliquant sa mise en avant.

Certains membres de la CLE portent une vigilance sur l'entretien nécessaire pour la végétalisation durable des espaces, qu'il convient de ne pas négliger. D'autres soulignent que les haies sont encore davantage détruites que replantées, engendrant de l'érosion et donc des problèmes de qualité de l'eau et que ce sujet reste d'actualité. **Il est conclu qu'une information complémentaire sur les bénéfices attendus de chaque action serait nécessaire, ainsi que l'identification de qui paye et qui gère/entretient.** [Vigilance technique : le SAGE n'est pas un programme d'actions.]

Remarque 2 : La place du règlementaire

Pour l'un des groupes, les propositions des commissions géographiques sont trop orientées vers du règlementaire. Ce groupe souligne qu'en l'absence d'accompagnement technique et financier, le règlementaire risque de ne pas être appliqué. **Cette vision n'est pas partagée** : pour d'autres membres de la CLE, le règlementaire est une plus-value du SAGE et intervient lorsque l'accompagnement n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs.

Remarque 3 : Une vision encore floue sur les plans d'eau, à affiner en CLE

L'absence de vision claire sur la stratégie à adopter concernant le développement et l'encadrement de stockage est partagée. La CLE n'a pas de position générale sur ce sujet à ce stade. Il est convenu que ce sujet doit encore être travaillé, plutôt au sein de la CLE qu'au sein des commissions géographiques.

Dans le détail, ce sujet a fait l'objet de débats houleux en séance.

Certains rappellent qu'il faudra clarifier la règle sur les plans d'eau [*précision technique : cela interviendra au stade de la rédaction du règlement*].

D'autres membres de la CLE constatent que l'impact et les bénéfices des stockages ne sont pas les mêmes à l'échelle du bassin versant et à l'échelle locale et qu'il convient d'évaluer les bénéfices et inconvénients à différentes échelles. Il est précisé que dans le cas de grosses retenues, les dossiers d'autorisation intègrent une étude d'impact. Le cas des impacts cumulés de petites retenues déconnectées est alors évoqué : quels sont les impacts ? à quelle période ? Il apparaît essentiel que la CLE puisse se forger une vision plus fine sur ces aspects. La question de l'échelle de référence apparaît alors centrale mais la difficulté est que les impacts dépendent de chaque situation. Il est souligné qu'il serait important de mettre les moyens pour étudier la réalité des choses plutôt que de rester sur de grands principes. Il est convenu que les grands principes peuvent être à ajuster mais qu'il ne faudrait pas faire une analyse trop focalisée sur les cas spécifiques si l'on veut cadrer de nouveaux projets. Un juste équilibre est à trouver.

Certains membres de la CLE soulignent qu'interroger le cas par cas peut aussi être un moyen de refuser la nécessaire adaptation et le changement de modèle. Les principes d'une nécessité de changer de modèle sont partagés mais certains membres de la CLE indiquent qu'un nouveau modèle, économiquement viable, ne se dégage pas suffisamment clairement pour y engager le territoire.

Il est convenu que le sujet du stockage et de ses modalités ne doit pas éluder d'autres sujets mais mérite d'être davantage développé dans la stratégie. Cela suppose un travail plus fin au sein de la CLE.

Le Président de la CLE propose l'organisation d'une **journée d'informations** sur ce sujet afin que l'ensemble des membres de la CLE partagent une base de connaissance commune pour discuter de ce sujet. Il est demandé à ce que l'état actuel des stockages, l'enjeu économique et le cas de la réutilisation des eaux usées traitées soient intégrés à la réflexion. Cette journée aura vraisemblablement lieu à l'automne.

Remarque 4 : L'eau pour les pompiers, grand absent de la stratégie

L'un des groupes a constaté l'absence de sujet portant sur la disponibilité de l'eau pour les pompiers, notamment concernant l'amélioration des points de pompage. Ce sujet apparaît manquant. Il est identifié une évolution des lieux de pompage et le développement de technologies innovantes. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que les SDIS avaient été contactés en phase diagnostic mais n'avaient identifié aucun enjeu spécifique. Les élus membres de la CLE estiment qu'il conviendrait pourtant d'intégrer ce sujet au regard du changement climatique et du risque croissant d'incendies. **Ce sujet sera à réintégrer.**

Le sujet de l'utilisation d'adjuvants est posé face au constat de polluants dans les sols ayant été incendiés en 2022, dans les Landes. La SEPANSO informe les membres de la CLE avoir fait une demande pour connaître les adjuvants utilisés mais ne pas avoir eu de retour. M. Dubicq indique qu'une étude est en cours afin de ne plus les utiliser. Il est convenu que l'accès aux éléments quantitatifs sera plus aisé que d'obtenir une expertise de la CLE sur les polluants liés à la lutte contre l'incendie.

ANALYSE DETAILLEE COMPLEMENTAIRE DES AXES 1 (PLACE DE LA VEGETATION) ET 2 (RALENTIR TOUTES LES EAUX)

Les éléments mentionnés ci-après n'ont pas été partagés auprès de l'ensemble de la CLE mais uniquement en sous-groupe.

- **Remarques d'ordre général**

-Le sujet de qualité de l'eau n'est pas assez explicité : en termes de suivi de la qualité de l'eau, les stations suivies au titre de la directive cadre sur l'eau ne tiennent pas compte de certains polluants à enjeu (PFAS, MOSH, MOA, ammoniums quaternaires).

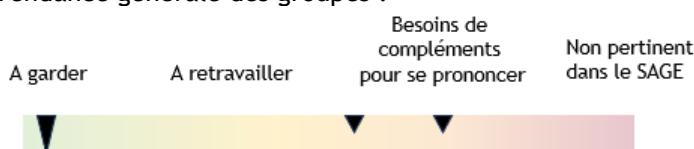
-Développer les leviers concernant l'accompagnement au déploiement de systèmes limitant le besoin en eau pour d'autres activités économiques (ex : recirculation en pisciculture).

-Il est souligné la distinction de périmètre et de portée de l'outil entre le SAGE (planification et à portée réglementaire) et le PTGE (programme d'actions incitatif et thématique).

-Sur la végétalisation, un accompagnement financier à l'expertise, la plantation et l'entretien apparaît nécessaire pour tous les acteurs, privés ou publics [*vigilance technique : le SAGE ne dispose pas de moyens financiers spécifiques et n'a pas de leviers pour proposer une évolution des aides existantes mais il peut encourager un accompagnement technique de tous les acteurs ; en outre, pour tenir compte de cet enjeu financier, le SAGE pourrait valoriser les économies à moyen terme générés par des démarches préventives*].

- **Analyse des groupes sur l'orientation 1.1 portant sur la présence de milieux naturels et de la végétation à l'échelle urbaine**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Certaines propositions apparaissent intéressantes à affiner. Toutefois, pour ce groupe, l'inventaire et la préservation des milieux naturels, dont les zones humides, en secteur urbain et l'évitement maximisé de ces espaces ne paraît pas pertinent à conserver si cela est abordé sous l'angle réglementaire, tout comme la définition d'objectifs de végétalisation des espaces urbains. Sur ce dernier point, le groupe s'interroge sur l'expertise des bureaux d'études.

Groupe 2 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner. Le groupe propose d'ajouter un levier relatif à la formation et la sensibilisation des acteurs des filières paysage et horticole pour une végétalisation raisonnée et intégrée dès le début des projets d'aménagement.

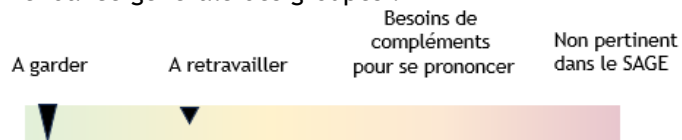
Groupe 3 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner. Le groupe propose de compléter le levier 1.1.1 visant à développer la végétation dans l'espace urbain par l'ajout d'un volet visant à préserver un certain pourcentage de végétation (arbres) dans le cadre des projets d'aménagement (photovoltaïque, ensembles commerciaux, etc.).

Groupe 4 : Le groupe a besoin d'informations complémentaires pour évaluer la pertinence des leviers de cette orientation.

Groupe 5 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner, excepté la définition d'objectifs de végétalisation des espaces urbains qui n'apparaît pas pertinent à conserver dans le SAGE pour ce groupe. L'inventaire des milieux naturels, dont les zones humides, apparaît intéressant pour ce groupe mais à affiner davantage. Sur ce volet, le groupe propose de sensibiliser aux données existantes (syndicats de rivière, etc.) et à la capitalisation des données produites.

- **Analyse des groupes sur l'orientation 1.2 portant sur la préservation et la restauration d'une végétation fonctionnelle le long du réseau hydrographique**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Ce groupe est globalement défavorable aux leviers proposés ici. Concernant le maintien et la restauration de la végétation, il estime que cela doit dépendre des cours d'eau et ne pas être systématisé. La restauration de la ripisylve par la non-intervention n'apparaît pas pertinente à ce groupe ; le levier 1.2.3 serait donc à reformuler. Enfin, concernant la protection des boisements, celle-ci n'apparaît pas souhaitable sous l'angle réglementaire.

Groupe 2 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner. Le groupe signale néanmoins que le levier 1.2.2 portant sur l'accompagnement des propriétaires aux bonnes pratiques de coupe d'entretien est déjà réalisé par les syndicats de rivière et que concernant la protection des boisements de bord de cours d'eau, il existe un enjeu d'harmonisation de la réglementation existante sur le bassin.

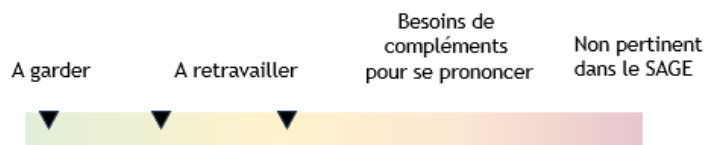
Groupe 3 : Le groupe souhaite que les cours d'eau soient visés et non l'ensemble des écoulements et que ceux-ci soient clairement identifiés.

Groupe 4 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner.

Groupe 5 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner.

- **Analyse des groupes sur l'orientation 1.3 portant sur le développement d'une couverture végétale permanente diversifiée à l'échelle des bassins versant impliquant l'ensemble des acteurs du territoire**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Sur le volet agricole, le groupe souligne que la PAC prévoit déjà des leviers dans ce domaine. Le levier 1.3.2 « coordonner les acteurs [...] pour favoriser le développement des structures végétales sur le territoire à toutes les échelles et selon les possibilités de chacun » est plébiscité par ce groupe, comme le levier 1.3.1 portant sur la sensibilisation à l'intérêt de développer et entretenir une couverture végétale. Concernant le levier portant sur la limitation de l'artificialisation des milieux, cela paraît redondant avec l'objectif de zéro artificialisation nette et interroge la plus-value du SAGE ici, même si les PLUi et SCoT doivent être compatibles avec le SAGE. La priorisation des efforts sur les zones sensibles à l'érosion des sols (levier 1.3.4) n'apparaît pas clairement formulée. Le levier 1.3.5 sur la mobilisation du pouvoir dépolluant des plantes est identifié comme à maintenir.

Groupe 2 : Pour le groupe, les leviers proposés apparaissent intéressants mais restent à travailler plus en détail. Il apparaît important de réaliser ces actions en coordination des autres outils et en apportant des recommandations complémentaires aux outils existants sur le territoire.

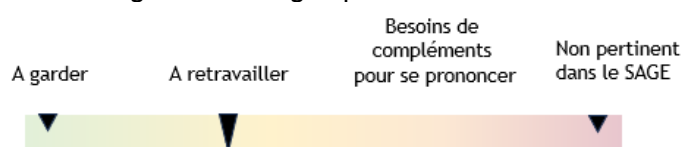
Groupe 3 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner.

Groupe 4 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner. Le groupe note un lien à faire entre le levier de limitation de l'artificialisation et la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Groupe 5 : Le groupe ne s'est globalement pas prononcé sur cette orientation, excepté sur le levier 1.3.5 portant sur la mobilisation du pouvoir dépolluant des plantes qu'il estime non pertinent.

- **Analyse des groupes sur l'orientation 1.4 favorisant les essences locales et limiter la prolifération d'espèces invasives**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Les leviers proposés apparaissent intéressants à creuser, sauf sur le levier 1.4.1 visant à favoriser le recours aux essences labellisées « végétal local », le groupe ne connaissant pas ce label.

Groupe 2 : Pour le groupe, les leviers proposés apparaissent intéressants mais restent à travailler plus en détail. Il apparaît important de réaliser ces actions en coordination des autres outils et en apportant des recommandations complémentaires aux outils existants sur le territoire.

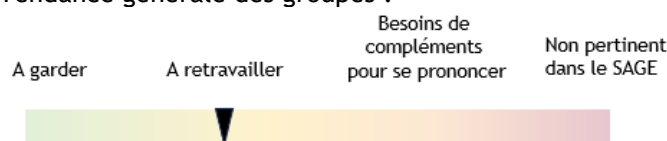
Groupe 3 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner.

Groupe 4 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner.

Groupe 5 : Le groupe est partagé sur cette orientation, considérant pertinent de maintenir la promotion des bonnes pratiques de gestion des espèces exotiques envahissantes mais non pertinent le levier portant sur la sensibilisation et la communication auprès des particuliers et des pépiniéristes.

- **Analyse des groupes sur l'orientation 2.1 portant sur le ralentissement et l'infiltration des eaux à l'échelle des aménagements**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Les propositions apparaissent intéressantes à affiner. Des précisions sur les objectifs et aménagements attendus seront à apporter. La formulation du levier 2.1.2 serait à reprendre pour plus de clarté.

Groupe 2 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et affiner. **Le groupe suggère de développer des partenariats avec les écoles et les universités pour favoriser l'accompagnement des entreprises, bureaux d'études et architectes dans la mise en œuvre de projets d'aménagement limitant l'imperméabilisation des sols.**

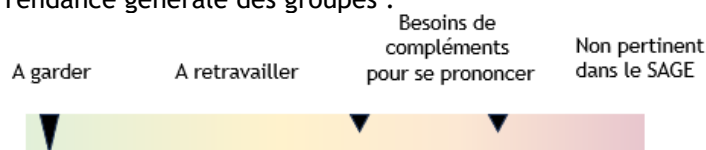
Groupe 3 : Le groupe a besoin d'informations complémentaires pour se prononcer, notamment s'il s'agit de définir des règles en complément de la réglementation en vigueur à la parcelle, y compris sous le seuil de 1 ha [*Note post-réunion : C'est bien ce qui était proposé dans les commissions géographiques*].

Groupe 4 : Les propositions présentent un intérêt mais restent à retravailler plus en détails.

Groupe 5 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner. Le groupe a néanmoins besoin d'informations complémentaires pour se prononcer concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols par la portée réglementaire du SAGE et l'accompagnement des entreprises, bureaux d'études et architectes dans la mise en œuvre des projets d'aménagement. Il juge non pertinent de maintenir le levier 2.1.5 portant sur le fait d'encourager la désimperméabilisation des sols à toutes les échelles.

- **Analyse des groupes sur l'orientation 2.2 portant sur la préservation et la reconquête des zones humides et des services rendus**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : La thématique est sujet à débat : préciser la définition de zones humides, des terrains pouvant être une zone humide et des effets à long terme de la préservation et de la restauration des zones humides. Pour ce groupe, il ne faut pas afficher d'objectif de protection réglementaire des zones humides.

Groupe 2 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et affiner. Il est attendu que soit précisé ce qui est entendu par « zone à enjeu ».

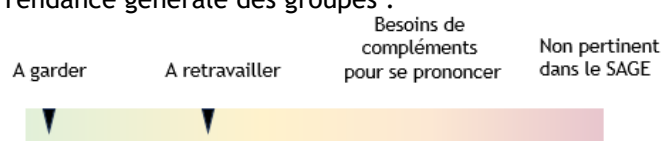
Groupe 3 : Les propositions apparaissent à affiner en liant optimisation de l'irrigation (compartiment sol et matériel), diversification des cultures et évolutions des filières (jugées indispensables par le groupe) et stockage comme un tout cohérent et en veillant à ce que ce dernier ne se fasse ni en zone d'intérêt écologique, ni en zone humide. Aussi, **il apparaît important pour le groupe de définir les zones de moindre intérêt écologique présentant un potentiel pour construire une retenue.**

Groupe 4 : Le groupe a besoin d'informations complémentaires sur les zones à enjeu dans lesquelles prouver systématiquement l'absence de zones humides dans les projets. En outre, il propose qu'en zone habitée, les zones humides soient créées à partir de bassins de rétention. [*Précision technique : selon la définition du Code de l'environnement, les ouvrages de traitement et de gestion des eaux pluviales sont exclus de la définition de zones humides, même quand ils présentent des habitats caractéristiques de ces milieux.*]

Groupe 5 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver mais sont à affiner davantage. Concernant le fait de protéger réglementairement les zones humides, le groupe **propose de préciser le niveau de contrainte réglementaire visé en faisant varier son importance selon les zones géographiques.**

- **Analyse des groupes sur l'orientation 2.3 portant sur la préservation des espaces favorisant l'infiltration, le ralentissement et le stockage d'eau naturel dans les sols**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Les propositions apparaissent intéressantes à affiner. Le groupe souhaiterait néanmoins retirer la question des produits phytosanitaires du levier 2.2.1 [*Note post-réunion : ce point n'est pas partagé par l'ensemble des groupes au regard des enjeux d'impacts cumulés sur la qualité des eaux, dont l'eau potable*] et préciser les leviers que peut apporter le SAGE sur l'accompagnement des éleveurs et des filières élevage pour le maintien durable des prairies.

Groupe 2 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner, en liant cette orientation à un besoin de coordination avec les autres outils et en apportant des recommandations complémentaires à celles de ces outils. **Le groupe suggère de valoriser les espaces et actions tamponnant les flux d'eau naturellement par des actions de communication auprès de tous les publics.**

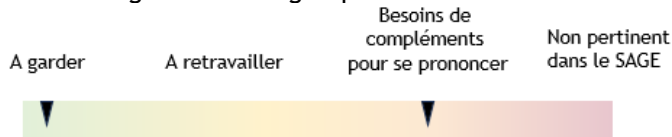
Groupe 3 : Les propositions apparaissent à affiner en liant optimisation de l'irrigation (compartiment sol et matériel), diversification des cultures et évolutions des filières (jugées indispensables par le groupe) et stockage comme un tout cohérent.

Groupe 4 : Les propositions présentent un intérêt mais restent à retravailler plus en détails.

Groupe 5 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et à affiner, excepté le levier portant sur l'accompagnement des éleveurs et des filières élevage pour le maintien durable des prairies.

- **Analyse des groupes sur l'orientation 2.4 portant sur le stockage artificiel et la réduction de ses impacts cumulés**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : Ce sujet apparaît central pour ce groupe ; le développement de retenues est à étudier au cas par cas.

Groupe 2 : Ce sujet nécessite l'apport de données complémentaires pour évaluer sa pertinence, notamment une étude d'impact à l'échelle du SAGE ou de sous-bassins afin de clarifier l'état initial du territoire et les enjeux.

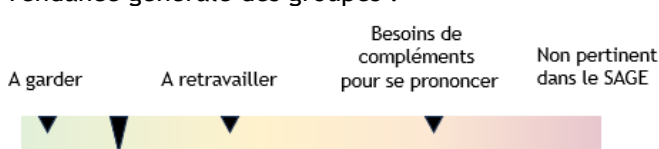
Groupe 3 : Les propositions apparaissent à affiner en liant optimisation de l'irrigation (compartiment sol et matériel), diversification des cultures, évolutions des filières (jugées indispensables par le groupe) et stockage comme un tout cohérent et en veillant à ce que ce dernier ne se fasse ni en zone d'intérêt écologique, ni en zone humide. Le groupe précise que le traitement des digues pourrait également être intégré ici : lorsque c'est pertinent et qu'elles permettent la préservation de plusieurs usages, elles peuvent être associées à une communication positive.

Groupe 4 : Les propositions sont à maintenir et à affiner.

Groupe 5 : La formulation de l'orientation est à revoir. Le groupe a besoin d'informations complémentaires sur le levier portant sur l'innovation dans les modes de stockage pour minimiser les impacts (quelles pistes ?) et considère non pertinent le fait de communiquer positivement autour des retenues et d'accompagner leur développement pour retenir l'eau lors des intempéries et limiter l'érosion. En revanche, **le groupe propose de développer une réelle approche stratégique sur les modes de stockages et leurs impacts ; pour ce faire, le groupe propose de clarifier les règles applicables, tant en termes de localisation que de dimensionnement des infrastructures de stockage. Il fait notamment le lien avec l'intérêt de retenues de substitution en Chalosse pour sortir des forages agricoles de nappes captives et éviter le prélèvement sur le réseau d'eau potable. Sur ces éléments, un positionnement de la CLE est attendu par le groupe.**

- **Analyse des groupes sur l'orientation 2.5 portant sur la limitation de la mal-adaptation par l'accélération des écoulements**

Tendance générale des groupes :



Groupe 1 : En l'état de sa formulation, le levier 2.5.2 « Stopper la chenalisation des rivières » n'apparaît pas pertinent pour ce groupe. Le groupe porte une vigilance sur la mobilité des cours d'eau et la perte de terrains et de végétation qu'elle peut engendrer. Les leviers 2.5.4 et 2.5.5 sont à reprendre pour mieux les comprendre (« agir sur le drainage » et « agir sur le curage des fossés »).

Groupe 2 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver et affiner mais les actions de limitation du drainage et de la déforestation et des actions sur la réduction du curage systématique des fossés nécessitent d'être affinées et reformulées. Le groupe précise qu'il s'agirait de recommandations et, pour le levier 2.5.5, d'évaluer la pertinence du curage systématique.

Groupe 3 : Les propositions apparaissent intéressantes à conserver, notamment la préservation des espaces de mobilité et champs d'expansion de crue et l'arrêt de la chenalisation des rivières mais à affiner et à retravailler plus en détails.

Groupe 4 : Les propositions portant sur les espaces de mobilité et les champs d'expansion de crue apparaissent intéressantes à conserver et à affiner. Un regroupement entre le levier portant sur la « préservation » et celui portant sur la « restauration » est proposé. Les autres leviers nécessitent des informations complémentaires pour permettre au groupe de se prononcer sur sa pertinence.

Groupe 5 : Les propositions apparaissent intéressantes à affiner. Le groupe propose de reformuler « stopper la chenalisation des rivières » par « stopper la chenalisation des écoulements » et soulève le cas spécifique des Hautes-Landes (extrême nord-ouest du SAGE) où beaucoup de fossés servent à collecter les eaux de drainage. Les spécificités locales devront donc être intégrées lors du travail sur ces actions.

Annexe : Liste de présence

Présents :

- Collège des élus

Monsieur Terrain Christophe, Commune de Riscle
 Monsieur Lajus Pierre, Communauté de communes Armagnac Adour
 Monsieur Castets Philippe, Communauté de communes Nord-Est Béarn
 Monsieur Ducos Christian, Communauté de communes du Pays Tarusate
 Monsieur Puyo Christian, Communauté de communes Adour Madiran
 Monsieur Dubicq Gilbert, Communauté de communes Chalosse Tursan
 Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont
 Monsieur Labadie Bernard, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
 Madame Bourretère Agathe, Institution Adour

- Collège des usagers

Monsieur Artus Aurélien, Chambre d'agriculture du Gers
 Monsieur Darbo François, Chambre d'agriculture des Landes
 Monsieur Roy Régis, Chambre de commerce et d'industrie des Landes
 Monsieur Cingal Georges, SEPANSO Landes
 Monsieur Lattuga Ronan, Nature en Occitanie
 Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
 Monsieur Vicart Nicolas, Fédération des chasseurs des Landes
 Madame Chesneau Valérie, Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine
 Monsieur Daubeuf Hervé, EDF
 Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

- Collège des représentants de l'Etat

Madame Lacombe-Piamiat Valérie, DDT du Gers
 Madame Février Patricia, DDTM des Landes
 Monsieur Brachet Gaël, DDT des Hautes-Pyrénées
 Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'eau Adour-Garonne
 Monsieur Barrère Dominique, Office français de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Invités non membres de la CLE et membres de la CLE déjà représentés par ailleurs :

Monsieur Sénégas Alban, Irrigadour
 Madame Jorly Joana, DDT des Hautes-Pyrénées
 Monsieur Schunder Jean-Pierre, Office français de la biodiversité, service départemental Gers
 Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont
 Madame Guillet Paula, Département des Landes
 Madame Lecrenais Elodie, Roy Travaux

Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus

Madame Weber Sophie, Région Nouvelle-Aquitaine
 Monsieur Bedat Henri, Conseil départemental des Landes, *pouvoir à M. Ducos*
 Monsieur Dehez Gérard, Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
 Monsieur Pontico Ludovic, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
 Monsieur Réon Etienne, Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois
 Monsieur Brau Nogué Pierre, Institution Adour
 Monsieur Arriubergé Jean, Institution Adour

- Collège des usagers

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées

- Collège des représentants de l'Etat

DDTM des Pyrénées-Atlantiques
 DREAL Nouvelle-Aquitaine, *pouvoir à la DDTM des Landes*
 Agence régionale de santé Occitanie